

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2009-118

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 26 juin 2009,
par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 26 juin 2009, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, à la demande de M. et Mme B., qui se plaignent d'avoir été victimes de propos racistes par des agents de la sûreté de la RATP, le 28 mai 2009, lors du contrôle de leur titre de transport.

> DÉCISION

M. et Mme B. ont été convoqués une première fois par la Commission en vue de leur audition le 21 janvier 2010. Ils ont annulé celle-ci en raison d'un problème familial. Contactés pour fixer une nouvelle date d'audition, ils ont, par courriel du 3 mai 2010, expliqué à la Commission qu'ils ne souhaitent plus maintenir leur saisine. Ils ont, en effet, obtenu récemment de la part du médiateur de la RATP des excuses des agents de la sûreté de la RATP, ainsi que l'annulation de leurs contraventions.

Au regard de la volonté des plaignants de se désister, ainsi que des diligences accomplies par la RATP pour reconnaître, réparer leur préjudice et prévenir le renouvellement de ces actes par les agents concernés, la Commission décide de procéder au classement de cette affaire.

Adopté le 17 mai 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS